



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques**  
SERVICE DE LA FONCTION FINANCIÈRE  
ET COMPTABLE DE L'ÉTAT  
Opérateurs de l'État  
Bureau 2FCE-2B  
120 rue de Bercy – Télédock 753  
75572 PARIS Cedex 12

Paris, le **3 MARS 2023**

Le Directeur général des Finances publiques  
à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général

Mmes et MM. les Directeurs régionaux et  
départementaux des Finances publiques

Mmes et MM. les ordonnateurs et agents  
comptables des établissements publics locaux  
d'enseignement

NC :

Dossier : 2022/09/2380

Circulaire

Instruction

Note de service

Objet : Evolution des habilitations à Chorus Pro des gestionnaires principaux et utilisateurs des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

Service(s) concerné(s) :

- Délégations du Directeur Général – Pilotes d'accompagnement du changement,
- Pôle gestion publique – Divisions SPL,
- Pôle gestion publique – Division de la dépense État et Service de gestion comptable
- Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel
- Agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement

Calendrier : Mise en œuvre immédiate.

Résumé : La présente note complète les dispositions de la note de service du 11 octobre 2018<sup>1</sup> sur la procédure d'habilitation à Chorus Pro des utilisateurs des EPLÉ du ministère de l'éducation nationale.

L'objectif de cette évolution est de prévoir que les gestionnaires principaux dans Chorus Pro soient désormais les adjoints-gestionnaires et non les chefs d'établissements des EPLÉ.

Les chefs d'établissements des EPLÉ, gestionnaires principaux pour Chorus Pro de leur établissement, sont notamment chargés de paramétrer Chorus Pro et de gérer les habilitations des utilisateurs rattachés à leur structure.

<sup>1</sup> Note DGFIP 2018-08-4031 du 11 octobre 2018 sur l'habilitation à Chorus Pro des gestionnaires principaux et utilisateurs des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements publics non dotés d'un comptable public

Actuellement, le gestionnaire principal sortant doit impérativement réaliser des opérations de changement de profil de gestionnaire principal avant son départ de la structure.

La note du 11 octobre 2018 prévoit, en particulier, que lorsque le successeur n'est pas encore connu ou n'est pas encore habilité à Chorus Pro, le gestionnaire principal d'un EPLE sortant transfère temporairement le profil de gestionnaire principal à l'adjoint-gestionnaire, qui assure la transition jusqu'à l'habilitation du nouveau gestionnaire principal.

Dans les faits, certains chefs d'établissements des EPLE n'utilisent pas Chorus Pro et ne transfèrent pas leur profil de gestionnaire principal ni à leur successeur ni à l'adjoint-gestionnaire.

Pour éviter les ruptures de droits d'accès à Chorus Pro sans impacter la charge de travail des correspondants dématérialisation, il apparaît plus adapté que l'adjoint-gestionnaire en fonction dans l'EPLE soit désormais désigné gestionnaire principal.

Dans cet objectif, le ministère de l'éducation nationale, en lien avec les référents académiques facturation électronique des rectorats d'académies, se charge de demander à tous les chefs d'établissements des EPLE de désigner, d'ici fin juin, leur adjoint-gestionnaire comme gestionnaire principal dans Chorus Pro.

\*

Les autres modalités de transmission et le formalisme des demandes de tout nouvel utilisateur Chorus Pro, précisés dans la note de service du 11 octobre 2018, restent inchangés.

Pour le directeur général,  
Le chef du service de la fonction financière et  
comptable de l'État



Bastien LLORCA

**Interlocuteur à la DG :**

**Bureau des opérateurs de l'État (2FCE-2B)**

bureau.ce2b-epn@dgfip.finances.gouv.fr